

ARRETE

Portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social

La Préfète

le Président du Conseil Départemental

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1-1, L.313-3 et R.313-1 à R.313-7-3.

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département du Loiret ;

SUR proposition de Monsieur le directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ;

Arrête

Article 1er :

Sont désignés membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social, instituée auprès de la Préfète et du Président du conseil départemental :

1° Membres avec voix délibérative

a) En qualité de présidents conjoints de la commission :

- Madame la Préfète, représentée par :
 - o Monsieur MEO, secrétaire général adjoint, titulaire
 - o Monsieur COSTAGLIOLI, secrétaire général, suppléant

- Monsieur le Président du conseil général, représenté par :
 - o Madame GALZIN, vice-présidente du Conseil départemental, titulaire
 - o Madame MELZASSARD, conseillère départementale, suppléante

b) Au titre des représentants des personnels de l'Etat et du département

Sur proposition de Madame la Préfète,

- Monsieur TARDIF, directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, titulaire
- Monsieur GUILLOTON, directeur départemental adjoint de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, suppléant.

Sur proposition du Garde des Sceaux,

- Monsieur HOUDAYER, directeur interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, titulaire
- Madame EINAUDI, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Orléans, suppléante

Sur proposition de Monsieur le Président du conseil départemental

- Madame DENIZOT, conseillère départementale, titulaire
- Monsieur GUERINEAU, directeur général adjoint, titulaire
- Monsieur CHAPUIS, conseiller départemental, suppléant
- Monsieur GUYON, directeur des ressources et de l'offre médico-sociale, suppléant

c) Au titre des représentants d'usagers :

En qualité de représentant d'associations participant à l'élaboration du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, à l'issue d'un appel à candidature conformément à l'article R313-1 du code susvisé :

- Monsieur GUYOT, vice-président, association Familles Rurales, titulaire
- Monsieur GERINTE, trésorier, association Familles Rurales, suppléant
- Madame BARET, directrice qualité et RSE, IMANIS, titulaire
- Monsieur GUILLAUME, directeur général IMANIS, suppléant
- Madame DEMOUSTIER, directrice régionale, Fédération des Acteurs de la Solidarité Centre Val-de-Loire
- Madame BOUGRAT, chargée de mission, Fédération des Acteurs de la Solidarité Centre Val-de-Loire

En qualité de représentants d'associations ou de personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance, sur proposition conjointe du conseil départemental et de la protection judiciaire de la jeunesse :

- Madame BLACHAIS, présidente, ADSEA 28, titulaire ;
- Madame CAPPELLARO, directrice générale, ADSEA 28
- Madame FRISCHETEAU, chef de service, Institution Serenne, titulaire ;
- Madame BOROT, directrice, Institution Serenne, suppléante.
- Monsieur TOUZON Daniel, responsable, lieu de vie Equisiento, titulaire ;
- Madame TOUZON, lieu de vie Equisiento, suppléante

2° Membres avec voix consultative

Au titre des représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- Monsieur BOIGEAUD, délégué territorial CNPAS région Centre, directeur général de l'ADIASEAA, titulaire
- Monsieur TOUZET, chef de service CER de l'ADIASEAA, suppléant
- Madame LORENZI BRY, vice-présidente, URIOPSS Centre, titulaire
- Monsieur PRIOU, directeur de l'URIOPSS Centre, suppléant

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission est de 3 ans, renouvelable.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs respectifs du Conseil départemental et de la préfecture du Loiret.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 :

Monsieur le directeur général des services du Département du Loiret et Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète


Sophie BROCAS

Fait à Orléans, le 22 JAN. 2024


le Président du Conseil départemental

